

Risque chimique et travail

Comment le reconnaître ?



amsn⁺

entreprendre pour la santé au travail

Un risque légiféré

Code du Travail (CT)

Santé et sécurité au travail

Article L4121-1 et suivants

Prévention du risque chimique

Article R4412 article 1 et suivants

Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009

relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques CMR.



Le suivi médical

Les salariés affectés notamment à des postes exposant :

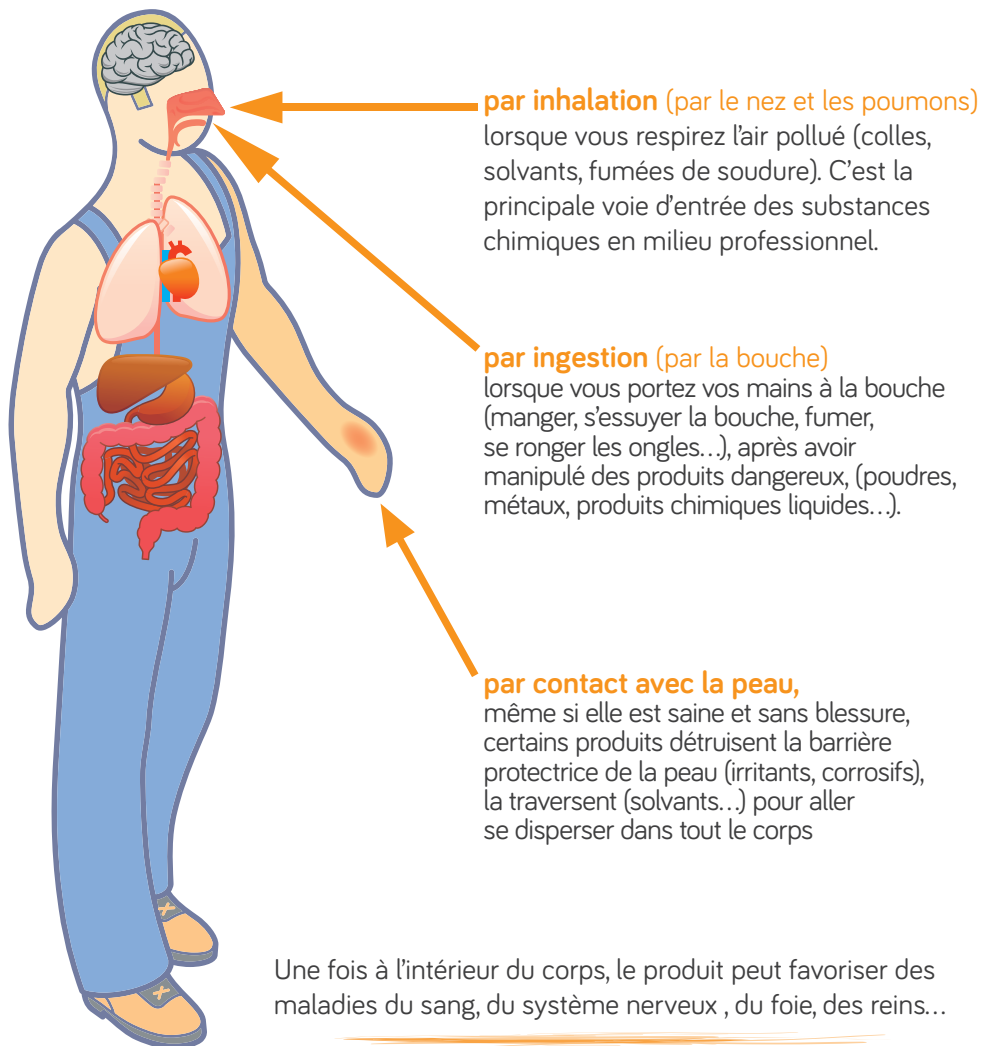
- à l'amiante
- au plomb
- aux agents cancérogènes-mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)
- aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- aux rayons ionisants...

doivent être déclarés par l'employeur en Suivi Individuel Renforcé (SIR : R4624-22 et 23 CT) afin de bénéficier d'une fiche **d'aptitude médicale** à l'embauche puis d'exams médicaux adaptés (consultations avec examens complémentaires) tous les deux ans.



► Pénétration du produit dans l'organisme

Comment les produits chimiques pénètrent dans votre corps :



► Identification des produits

Les 9 pictogrammes de danger (en vigueur depuis le 20/01/2009)

INFLAMMABLE



COMBURANT



EXPLOSIF



GAZ COMPRIMÉ



Les Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Qu'est ce qu'une Fiche de Données de Sécurité ?

Il s'agit d'un document réglementaire établi par le fournisseur du produit chimique pour connaître les risques d'utilisation d'un produit en 16 points.

Assurez-vous d'avoir la dernière version (idéalement elle doit avoir moins de 2 ans).

Les points essentiels pour vous salarié.e sont :

- l'identification de la substance (point 1),
- **l'identification du ou des dangers** (point 2),
- **les premiers soins** (point 4),
- les mesures à prendre en cas d'incendie (point 5),
- **les mesures à prendre en cas de déversement accidentel** (point 6),
- la manutention et le stockage (point 7),
- **le contrôle de l'exposition, la protection individuelle** (point 8).

► Identification des produits

TOXIQUE



DANGEREUX
POUR LA SANTÉ



CMR notamment

NOCIF/IRRITANT



CORROSIF



POLLUANT



Les CMR ?

Qu'est ce qu'un CMR ?

Un CMR, est une substance qui peut-être :

C : Cancérogène : provoque le cancer ou augmente le risque d'incidence

M : Mutagène ou Génotoxique : entraîne une augmentation des mutations de l'ADN des cellules

R : Reprotoxique ou toxique pour la reproduction : entraîne des effets néfastes pour le fœtus ou son développement ou pour la fertilité de l'être humain (hommes ou femmes). Les produits CMR peuvent être classés 1A ou 1B : effets ou toxicité avéré(e)s ou présumé(e)s pour l'être humain et 2 effets ou toxicité suspecté(e) pour l'être humain.



▶ Prévention et protection du salarié

Prévention et protection collective

Étiquettes et reconditionnement

Les étiquettes sont une source d'informations, elles indiquent notamment :

- ▶ le nom de la substance et celui du fournisseur,
- ▶ les phrases et pictogrammes de danger.

En cas de reconditionnement :

- ▶ les informations doivent être recopiées sur le nouveau contenant (à minima nom du produit et les dangers cf. Art R4412-39-1 C.T),
- ▶ le contenant ne doit pas être un ancien contenant à usage alimentaire,
- ▶ le contenant doit être compatible avec le produit.

Les bons réflexes

Mise en route des aspirations et ventilations collectives avant de commencer à manipuler des produits dangereux.

Confiner autant que possible les produits : **ne pas laisser de récipients ouverts inutilisés**, placer les contenants remplis sous aspiration...

Bien s'informer sur les produits utilisés, les moyens de prévention à employer et les moyens de secours présents dans l'entreprise (se référer aux FDS).

Règles simplifiées de stockage

Les produits sont stockés par pictogrammes identiques.

À l'exception des produits corrosifs : **séparer les acides des bases. Les stocker le plus bas possible** et sur bacs de rétention (se référer aux FDS section 7).

Protection individuelle

Bien respecter les consignes de port d'EPI

(gants, lunettes, masque, vêtement...)

Bien respecter les règles d'hygiène

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu travail

Lavage des mains

Au minimum avant et après chaque prise de poste et avant toute ingestion de nourriture / toute pause

Enlever les vêtements de travail souillés

Ne pas les stocker avec ses vêtements personnels

STOCKAGE ET COMPATIBILITÉ DES PRODUITS CHIMIQUES*											

Légende :
* Ils doivent pas être stockés ensemble
* Peuvent être stockés ensemble
① Stocker en petites quantités pour réduire le risque d'explosion
② Stocker à l'intérieur sous abri grillagé, bouteilles détachées et attachées
③ Stocker les solides et les liquides séparément, sur plateformes différentes (voir échelle de pH)
④ À éviter car les vapours corrosives peuvent endommager d'autres contenants

Prévoir les pictogrammes en cas d'étiquetage multiple

Échelle de pH

*Les règles de stockage de chaque produit sont détaillées dans chaque FDS dans la partie 7 (Stockage) et partie 10 (réactivité et stabilité)

► Consignes en cas d'urgence

L'urgence peut avoir de nombreuses origines : incendie, exposition directe au produit, pollution...

Se protéger, c'est d'abord bien connaître les dangers des produits pour avoir les bons réflexes, savoir où trouver les Fiches de Données de Sécurité, maîtriser les moyens de secours et les voies d'accès.

En cas de projection de produit

Retirer les vêtements imbibés et les chaussures. Déshabiller la victime dans le sens suivant : de la tête vers les pieds (si possible sous une douche).

Règle des 3X15

Rincer à l'eau froide à 15°C, ruisselant à 15 cm de la brûlure, pendant au moins 15 minutes "montre en main" (doubler ce temps en cas de projection dans l'oeil).

Attention à ne pas être exposé au produit en portant secours à la victime (sur-accident) : **se protéger avant de porter secours !**

Consulter un médecin

Nb : Toujours se référer à la FDS (section 4)

En cas d'accident

En cas d'exposition/intoxication à un produit nécessitant l'appel des secours : préparer la fiche de données de sécurité du produit pour bien transmettre les informations nécessaires à la prise en charge de la victime aux secours.

Bien s'assurer que les médecins des Urgences ont pris connaissance des informations contenues dans le document.



*Pour commander ces affiches,
envoyez votre demande par mail
à communication@amsn.fr*



155 rue Louis Blériot
BP 44
76232 Bois-Guillaume Cédex
Tél : 02 76 08 12 00
Mail : amsn@amsn.fr



www.amsn.fr